



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

Numéro de référence : 2011-1629
Demande : B.3.4 : Modification de l'étiquette du produit – méthode d'application
Produit : Adjuvant Amigo
Numéro d'homologation : 22644
Matière active (m.a.) : Ester phosphorique alkyl-polyoxyalkylé
Numéro de document de l'ARLA : 2185463

But de la demande

La présente demande a pour objet le retrait de la restriction relative à l'énoncé portant sur l'application aérienne, « NE PAS PULVÉRISER CE PRODUIT PAR VOIE AÉRIENNE », sur l'étiquette de l'adjuvant Amigo.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucun risque inacceptable n'est anticipé lorsque les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

L'adjuvant Amigo doit être utilisé avec l'herbicide Select Emulsifiable Concentrate Post-Emergence (n° de l'ARLA 22625; 240 g/l de cléthodime) et l'herbicide Centurion Emulsifiable Concentrate Post-Emergence (n° d'homologation 27598; 240 g/l de cléthodime). Étant donné que les cultures traitées avec les herbicides Select et Centurion par application aérienne sont homologuées aux mêmes doses, avec le même nombre de demandes et le même DAAR que sur les étiquettes homologuées respectives de ces produits pour l'application au sol, et que le volume minimum pour l'application aérienne est de 28 l/ha, l'application aérienne de l'herbicide Select ou Centurion ne devrait pas modifier le profil de résidus de l'adjuvant Amigo. Par conséquent, l'exposition alimentaire dans l'eau potable et les aliments ne devrait pas augmenter et ne présentera aucun risque inacceptable pour un segment de la population, quel qu'il soit, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation du risque environnemental n'est nécessaire, car l'application aérienne n'augmentera pas le risque pour l'environnement. L'ARLA avait déjà autorisé l'application aérienne pour des demandes d'utilisation d'urgence avec le même nombre d'applications et aux mêmes doses.

Évaluation de la valeur

Le retrait de la restriction relative à l'application aérienne est acceptable du point de vue de la valeur, d'après l'approbation concomitante de l'utilisation des herbicides Select EC (numéro de demande 2011-1664) et Centurion EC (numéro de demande 2011-1545) en application aérienne.

Conclusion

Après examen des renseignements fournis pour étayer la présente demande, l'ARLA a conclu que le retrait de la restriction relative à l'énoncé portant sur l'application aérienne, « NE PAS PULVÉRISER CE PRODUIT PAR VOIE AÉRIENNE », sur l'étiquette de l'adjuvant Amigo est acceptable.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.